

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION  
DE L'ARENA STADE COUVERT**

Département du  
PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT  
De LENS

Séance du  
18 Décembre 2023

**OBJET : Désignation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre, le Comité Syndical s'est réuni « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Monsieur Laurent DUPORGE, Vice-Président Délégué, à la suite d'une convocation en date du 27 Octobre 2023.

Présents : Monsieur Antoine SILLANI, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Sabine FINEZ, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Ludovic LOQUET, Monsieur Sébastien HENQUENET, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Patrick CANIVEZ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Laurent POISSANT

Excusés : Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Emilie BOMMART, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Maryse CAUWET, Madame Stéphanie GUISELAIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Joachim GUFFROY

Pouvoir : Madame Valérie BIEGALSKI donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ

Monsieur le Président précise aux membres du Comité Syndical qu'au vu des dernières élections du Conseil Régional en Novembre dernier, il y a donc lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL) pour le Syndicat Mixte de l'exploitation de l'Arena Stade Couvert de Liévin.

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales impose la création dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est consultée notamment sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat.

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président du Syndicat Mixte. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par cette assemblée délibérante.

Dans ce cadre législatif, il vous est proposé de :

- décider que cette commission sera composée du Président du Syndicat Mixte ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que de deux représentants d'associations locales.

- procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq sept membres suppléants du comité syndical, appelés à siéger à la commission consultative des services publics locaux du Syndicat Mixte.
- Désigner les membres des représentants des associations locales appelés à siéger à la commission consultative des services publics locaux du Syndicat Mixte.

### LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1,

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré, et vote par**

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**DÉCIDE** que la commission consultative des services publics locaux sera composée du Président du Syndicat Mixte ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que de deux représentants d'associations locales.

**FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes sont déposées après l'interruption de séance du présent comité syndical.

**DÉCIDE** que l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux se fera par un vote à main levée,

« Ont signé au registre les Membres présents »

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le  
de la publication le

Pour extrait conforme :

**Le Président du Syndicat Mixte  
Monsieur Antoine SILLAN**

